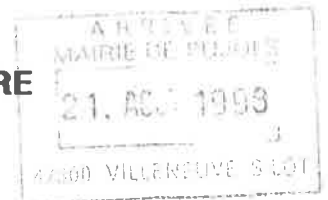




## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



Le Maire de la commune de PUJOLS

Vu les articles L122-19 à L122-19, R122-7 à R122-11, L131-1, L131-3 et L131-4 du Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que, suite aux violents orages de pluie du 5 juillet 1993, une partie du bas-côté du CV 208 située entre le CD 118 et de CD 446 (du PK 30290 au PK 5610) s'est effondrée et afin d'éviter tous risques d'aggravation,

### ARRETE

**Article 1er :** La circulation des poids-lourds est interdite, dans les deux sens, sur le CV 208, dans sa partie située entre le CD 118 et le CD 446 (du PK 30290 au PK 5610)

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place conformément aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** M.le secrétaire général de la mairie, l'ingénieur-chef de la subdivision de l'équipement de Villeneuve/lot, le commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve/lot sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pujols, le 18 Août 1993

Le Maire,



André GROUSSET

